

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Vaucluse  
Arrondissement de Carpentras

COMMUNE de MALEMORT-DU-COMTAT

L'an **deux mil vingt quatre, le trente et un juillet, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MALEMORT-DU-COMTAT, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Ghislain ROUX**.

Étaient présents : M. Ghislain ROUX, M. Eric ALTIER, M. Vincent NEYRON, Mme Marie-Paule ALLEGRE, M. François SALIGNON, M. Pierre-André BARTHELEMY, Mme Béatrice VEYRIER, Mme Maryline REYNAUD, Mme Isabelle GUERIN, M. Cyril FRATINI, Mme Amélie BLANCHET-LENORMAND.

Étaient absents excusés : Mme Corinne FREYCHET, M. Abel GRAS, Mme Carole FERRACCI, M. François BAUDOIN, Mme Karine ERNESTINE-BOUCHET.

Étaient absents: M. Philippe PINNA, Mme Aurélie AERMANN.

Procurations : Mme Corinne FREYCHET en faveur de Mme Béatrice VEYRIER, M. Abel GRAS en faveur de M. Ghislain ROUX, Mme Carole FERRACCI en faveur de M. Eric ALTIER, M. François BAUDOIN en faveur de Mme Marie-Paule ALLEGRE.

Secrétaire : M. Pierre-André BARTHELEMY.

Le conseil municipal, après vote à main levée, élise M. PA Barthélémy. secrétaire de séance.

Le maire demande aux élus de voter le compte rendu de la séance du 3 juin 2024. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire rend compte des décisions prises suite à la délibération 2020-021 du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire durant son mandat pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT, depuis la dernière séance du conseil municipal en date du 3 juin 2024.

- Décision 2024-017 du 17.06.2024 contrat de location avec Citycare pour les défibrillateurs
- Décision 2024-018 du 27;06.2024 approbation du dossier de consultation pour les vestiaires du stade
- Décision 2024-020 du 26.07.2024 contrat de prestations de service pour les prélèvements alimentaires et surfaces à la restauration scolaire coût 376 € HT
- Décision 2024-021 contrat de maintenance avec la sté Schneider pour l'entretien de l'onduleur de la bibliothèque municipale coût 2 873 € HT
- Décision 2024-022 contrat de gestion d'archivage pour la collectivité coût 1 500 € TTC.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-040 : Droit de préemption urbain : vente d'une maison cadastrée section D n° 576 au 12 Rue de l'Eglise**

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

{Avant débat, le maire demande à Mme Allegre Marie-Paule, adjointe au maire de quitter la salle du conseil municipal puisqu'elle est intéressée à l'affaire qu'il va soumettre à la délibération du conseil municipal. }

- d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me BEAUME-JOUBE Christelle, 140 Route de Flassan 84410 BEDOIN.

- portant sur la vente d'une maison cadastrée section D n° 576 d'une surface utile ou habitable de 37 m<sup>2</sup>.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de vente de cinquante-quatre mille euros (54 000 €) dont éventuellement inclus une commission s'élevant à 4 000 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité (13 ont pris part à la délibération dont 3 pouvoirs et 10 présents), de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-041 : Droit de préemption urbain : vente d'une maison cadastrée section D n° 1768 au 121 La Condamine.**

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me VALENTIN Flore, 160 Route de Saint Pierre 84570 MORMOIRON.

- portant sur la vente d'une maison cadastrée section D n° 1768 avec une parcelle d'une superficie totale de 501 m<sup>2</sup> au 121 La Condamine 84570 MALEMORT

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de vente de trois cent quinze mille euros (315 000 €) dont éventuellement inclus 7 950 € de mobilier ainsi qu'une commission s'élevant à 19 000 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-042 : Droit de préemption urbain : vente d'une maison cadastrée section C n° 1647 au 188 Impasse des Balcons de Pra Marri**

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me CHARTON Sylvia, La Venue de Carpentras 84380 MAZAN.

- portant sur la vente d'une maison cadastrée section C n° 1647 d'une surface utile ou habitable de 198 m<sup>2</sup>.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de vente de trois cent soixante-dix mille euros (370 000 €) dont une commission s'élevant à 15 000 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-043 : Droit de préemption urbain : vente d'une maison cadastrée section C n° 1530 au 53 Chemin du Haut Clairam**

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me HIELY Delphine, 99 avenue du Comtat Venaissin 84206 CARPENTRAS.

- portant sur la vente d'une maison cadastrée section C n° 1530 d'une surface utile ou habitable de 67 m<sup>2</sup>.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de vente de deux cent vingt-sept mille huit cent cinquante euros (227 850 €) dont une commission s'élevant à 17 150 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-044 : Droit de préemption urbain : vente d'une maison cadastrée section D n° 1868 au 212 Chemin des Oliviers**

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me AUGUET Annabel, 140 Impasse des Prêles 84911 AVIGNON.

- portant sur la vente d'une maison cadastrée section D n° 1868 d'une surface utile ou habitable de 125,60 m<sup>2</sup> environ.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de vente de trois cent trente-cinq mille euros (335 000 €) dont éventuellement inclus 12 300 € de mobilier ainsi qu'une commission s'élevant à 9 800 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-045 : Syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux :  
Modification des statuts.**

Le maire expose que par délibération de la COVE en date du 18 décembre 2023, il a été décidé le transfert de la compétence assainissement non collectif de la commune de Vacqueyras au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux à compter du 1er juillet 2024.

La commune de Vacqueyras ne faisant pas partie du syndicat Rhône-Venoutx, il est nécessaire de modifier les statuts.

Le comité syndical du SMERRV, dans sa séance du 25 janvier 2024 a accepté à l'unanimité cette adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 et suivants du CGCT, les collectivités adhérentes ont un délai de trois mois pour présenter cette question au conseil municipal, pour se prononcer sur la question.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire,

adopte à l'unanimité l'adhésion énoncée ci-dessus.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-046 : Finances : Remboursement d'acompte versé pour  
réservation de la salle des fêtes (05.07.2024) effectuée par Mme JUSSIAN Anaïs.**

Monsieur le maire expose aux élus, que Mme JUSSIAN Anaïs avait réservé la salle des fêtes le 20 juin 2023 pour mariage du 05 au 08 juillet 2024, avec versement d'un acompte de quatre cents euros (400 €) en 2023.

Suite à des modifications des élections et à la dissolution de l'assemblée nationale par M. le Président de la République, de nouvelles élections législatives ont été imposées pour les week-ends des 30 juin et 7 juillet 2024. Les scrutins des élections se déroulant dans deux bureaux établis à la salle des fêtes, la commune n'a pas pu maintenir la réservation pour le mariage de Mme Jussian A.

Mme Jussian Anaïs a très bien compris, elle a pu trouver une salle de remplacement.

Par e-mail en date du 19 juin 2024, Mme A. Jussian sollicite le remboursement de l'acompte.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération, à l'unanimité, décide de rembourser l'acompte de 400 € à Mme A. Jussian.

Le budget permet ce remboursement, dès que la délibération sera transmise au contrôle de légalité.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-047 : Creation d'un poste pour recrutement au service technique  
au 1er septembre 2024 en contrat à durée déterminée**

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU le code général de la fonction publique territoriale, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail au service technique,

Il y aurait lieu, de créer un emploi :

- un emploi pour accroissement temporaire d'activité - article 3-1° à compter du 01er septembre 2024 pour une durée de 12 mois, à temps non complet : 28 h hebdomadaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet au 1er septembre 2024 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 août 2025.

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 28 h par semaine

- **Décide** que la rémunération fera référence à l'échelle C1 5ème échelon IB 374 IM 370

- **Habilite** l'autorité à recruter un agent comme indiqué ci-dessus, et signer toutes les pièces nécessaires et liées à l'embauche.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-048 : SPL TERRITOIRE 84 : Modification statutaire et autorisation du représentant de la collectivité à Participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société**

– Monsieur le Maire rappelle que la collectivité de Malemort-du-Comtat est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et qu'il est envisagé, par son conseil d'administration de procéder à une modification statutaire.

Le conseil d'administration de la SPL Territoire Vaucluse du 30 mai 2024 a en effet convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 27/11/2024 afin de modifier les statuts de la société suite à l'augmentation de capital qu'il a constaté. Cette augmentation du capital impacte l'article 6 des statuts.

Par ailleurs, le Plan Stratégique à Moyen Terme de la société « Nouveaux développements, Nouvelles Proximités », approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 et précisant les axes de développement souhaité par la gouvernance nécessite une mise à jour de l'objet social de la société.

De plus, les évolutions technologiques doivent être prises en compte dans les modalités de réunion des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Enfin, les modifications de l'âge minimum de départ en retraite et à taux plein nécessitent de modifier la limite d'âge concernant la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SPL Territoire Vaucluse a proposé les modifications des statuts à l'Assemblée Générale telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Ces modifications portant notamment sur l'objet social et la composition du capital ne peuvent intervenir sous peine de nullité sans une délibération préalable des représentants des actionnaires approuvant ces modifications, conformément à l'article 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- vu, le code général des collectivités territoriales,(CGCT) notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
  - vu, le code de commerce ;
  - vu, le rapport du CA de la SPL à son Assemblée Générale;
  - vu, les projets de statuts modificatifs;
  - vu, les résolutions de l'AGE de la SPL Territoire Vaucluse à L'AGE du 27/11/24;
- Approuve les modifications statutaires relatives à la composition du capital social et à l'objet social de la SPL Territoire Vaucluse et autorise le représentant de la collectivité à l'assemblée Générale de SPL Territoire Vaucluse à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

**Questions diverses :**

**Vestiaires du tennis club** (stade de Malemort) : Les élus ont en leur possession le tableau des entreprises et montants retenus dans le cadre de la commission d'ouverture des plis réunie en séance le 29.07.2024, suite à l'appel d'offres lancé en marché à procédure adaptée . Le maire précise que les travaux doivent démarrer au 1er septembre 2024 pour une durée de 5 mois.

**Triporteur** : les élus ont une photo du triporteur que la municipalité souhaite acquérir pour le service technique. Le maire précise qu'il s'agit d'un projet qui pourrait être subventionné par le Conseil Général dans le cadre du contrat ambition 2023/2025.

**Problème des ordures ménagères et encombrants sur la commune** : Mme VEYRIER Béatrice avait sollicité auprès du maire l'inscription de cette question à l'ordre du jour du futur conseil municipal. Un débat s'installe dans l'assemblée.

La séance es levée à 20 h .